



## STATION DE GUZET

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'OUST

#### DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

#### Création d'une piste de luge « 4 Saisons » Travaux Annexes

#### LOT N° 3 – CHALETS BOIS

#### C.C.T.P.

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

#### Maître d'ouvrage

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
CANTON D'OUST  
5, Chemin de Trésors – BP 15  
09140 SEIX  
Tél. : 05.34.09.88.30  
Fax : 05.34.09.88.38

#### Maître d'œuvre

A.D.2i.  
Parc d'Ariane – Bâtiment E2  
11, Boulevard de la Grande Thumine  
13090 AIX EN PROVENCE  
Tél. : 04.42.20.88.89  
Fax : 04.42.95.20.64

Juin 2010

## **SOMMAIRE**

<b>1. - GENERALITES .....</b>	<b>3</b>
1.1. - PRÉAMBULE .....	3
1.2. - OBJET DU MARCHÉ .....	3
1.3. - INTERVENANTS .....	3
1.4. - OBJECTIF DE L' AMENAGEMENT .....	3
<b>2. - DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>4</b>
2.1. - CARACTERE FORFAITAIRE DES OFFRES ET DES PRIX UNITAIRES .....	5
2.2. - INSTALLATION DE CHANTIER .....	5
2.3. - ORGANISATION DU CHANTIER .....	6
2.4. - REUNION DE CHANTIER .....	6
2.5. - ACCES – COORDINATION AVEC LES AUTRES LOTS .....	6
2.6. - CONNAISSANCE DES LIEUX ET ETAT DES LIEUX .....	6
2.7. - NETTOYAGE DU CHANTIER .....	6
2.8. - SECURITE - GARDIENNAGE .....	7
2.9. - PROTECTION DES OUVRAGES .....	7
2.10. - CONTROLE INTERNE DES ENTREPRISES .....	7
2.11. - CONSOMMABLES .....	8
<b>3. - LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS .....</b>	<b>8</b>
<b>4. - CONSISTANCE DES TRAVAUX .....</b>	<b>10</b>
4.1. - TRAVAUX A CHARGE DE L'ENTREPRISE .....	10
4.2. - PLANS D'EXECUTION .....	11
<b>5. - DESCRIPTIF DES TRAVAUX .....</b>	<b>11</b>
5.1. - FONDATIONS .....	11
5.2. - CHALETS BOIS .....	11
5.3. - DALLAGE BÉTON .....	12
5.4. - AMENAGEMENT ELECTRIQUE .....	12

## **1. - GENERALITES**

### **1.1. - PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la diversification de ses activités été et hiver, la communauté de communes du canton d'Oust souhaite installer une piste de luge sur la station de Guzet.

Cette piste de luge devra pouvoir fonctionner en toutes saisons.

Elle sera obligatoirement desservie par le télésiège pinces fixes existant du « PICOU » qui permettra, notamment, de remonter les luges et leurs utilisateurs jusqu'au point de départ.

La piste aura une longueur d'environ 2 000 m, avec un point de départ à l'altitude 1 752 m et l'arrivée à 1 395 m environ.

Le présent lot devra la fourniture et la mise en place de chalets en bois permettant le stockage des luges.

### **1.2. - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent C.C.T.P. concerne les travaux ci-après :

**STATION DE GUZET**  
**Travaux 2010**  
*Création d'une piste de luge « 4 saisons » - Travaux Annexes*  
**Lot n° 3 – Chalets bois**

Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir les obligations de chaque entreprise vis à vis des autres intervenants sur le chantier et les prestations qui sont dues au titre du présent lot.

### **1.3. - INTERVENANTS**

**Maître de l'Ouvrage :**                    **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'OUST**  
5, Chemin de Trésors – BP 15 - 09140 SEIX  
*Tél. : 05.34.09.88.30 - Fax : 05.34.09.88.38*

**Maître d'Œuvre :**                    **A.D.2i.**  
Parc d'Ariane – Bâtiment E2 - 11, Boulevard de la Grande Thumine  
13090 AIX EN PROVENCE  
*Tél. : 04.42.20.88.89 - Fax : 04.42.95.20.64*

La mission dévolue au Maître d'œuvre est une mission témoin normalisée – Loi MOP.  
Tous les plans d'exécution et notes de calcul restent à la charge des entreprises.

### **1.4. - OBJECTIF DE L'AMENAGEMENT**

Réaliser, sur le site de GUZET, des chalets de stockage à proximité du départ et de l'arrivée de la piste de luge.

## **2. - DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1 -**

La consultation a pour but de déterminer les meilleures conditions pour la réalisation de ces ouvrages.

Ces conditions sont simultanément fonction des conceptions techniques présentées, de leur mérite, de leur sécurité, des formules de réalisation, des délais et des prix consentis.

Ces différents facteurs ne sauraient avoir isolément un effet déterminant dans le choix de l'entreprise, le but étant au contraire de rechercher parmi les solutions proposées et les offres correspondantes, l'ensemble le plus satisfaisant.

### **1.2 -**

Le fait de soumissionner constitue de la part de chaque entreprise l'engagement formel d'accepter la décision du Maître de l'Ouvrage et de renoncer à tout recours au cas où ses propositions ne seraient pas retenues.

Dans la même hypothèse, elle renonce également à tout recours dans le cas où les dispositifs ou formules de mise en œuvre qu'elle aurait proposés, seraient utilisés en exécution, sauf dans le cas formel où ces dispositifs ou formules seraient couverts par des brevets.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve, afin d'apprécier dans quelle mesure il lui sera possible de subordonner l'acceptation des propositions de certaines modifications, de ne pas donner suite à l'appel d'offres, si aucune des offres reçues ne lui paraît acceptable, soit du point de vue technique, soit en raison des prix et délais.

### **1.3 -**

La date limite à laquelle les fournisseurs, entreprises ou entrepreneurs doivent remettre leurs propositions est stipulée au R.C..

Les propositions qui parviendraient après cette date ne seront pas prises en considération.

### **1.4 -**

Le C.C.A.P. et le R.C. complètent ces dispositions, en cas de contradiction entre plusieurs documents, l'ordre de priorité des pièces est défini au C.C.A.P.

### **1.5 -**

L'entreprise reste seule responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, du process et de ses conséquences sur le fonctionnement général de l'installation et sur les matériels mis en œuvre.

## **2.1. - CARACTERE FORFAITAIRE DES OFFRES ET DES PRIX UNITAIRES**

Le C.C.T.P. a pour objet la description de la fourniture et la pose des différents ouvrages décomposés en différents chapitres uniquement pour regrouper les ouvrages de chaque spécialité.

Il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère strictement limitatif et que l'entreprise devra exécuter comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux prévus dans le présent document.

En conséquence, les entreprises ne pourront jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis ou discordance entre les documents, puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Les prix comprennent toutes les fournitures, main d'œuvre et sujétions afférentes à l'exécution des travaux décrits dans le présent CCTP.

Ils tiennent compte de tous les frais de l'entreprise et notamment sans que cette liste ne soit limitative :

- Des frais de clôture, éclairage, garde de chantier et dépôt de matériaux, des frais de transport, de pesage, de mesurage, d'épreuves et de réceptions des matériaux et des ouvrages,
- Des frais d'entretien de la chaussée pendant la durée des travaux,
- Des frais de signalisation et de protection de la circulation sur les voies environnantes,
- Des frais de toute nature causés par les pluies ou les gelées,
- Des frais ou sujétions entraînés par le travail simultané sur le chantier d'autres entreprises,
- Des avaries, de toute nature, causées par les usagers des routes et chemins ou à tout autre tiers intéressé par les ouvrages de l'entreprise, par l'emploi ou la manœuvre de son matériel, par la négligence de ses ouvriers,
- Des sujétions de raccordements aux ouvrages ou réseaux existants, ces derniers devant rester en permanence en service normal.

Les prix comprennent enfin les frais généraux et le bénéfice de l'entreprise. Ils sont établis hors taxes et subiront la majoration de la TVA aux taux légal.

## **2.2. - INSTALLATION DE CHANTIER**

Les installations spécifiques sont à la charge du présent lot :

- Les réunions de chantier se tiendront dans les bureaux de l'exploitant et sur le site.
- Installation collective d'hygiène – Bungalow de chantier.

Il n'est pas prévu de compte prorata, l'entreprise fait son affaire de ses dépenses, notamment pour l'énergie électrique.

### **2.3. - ORGANISATION DU CHANTIER**

L'entrepreneur est tenu de faire connaître au maître d'œuvre, dès le début des travaux, les noms et qualités de la personne responsable du chantier, qui sera son interlocuteur direct et à qui il appartiendra de donner suite aux instructions et recommandations qu'il sera amené à formuler.

Il est bien entendu que cette personne devra se trouver en permanence sur les lieux de chantier (ou à proximité en un lieu qui devra être porté à la connaissance du Maître d'œuvre).

### **2.4. - REUNION DE CHANTIER**

L'entrepreneur sera tenu d'assister ou de se faire représenter par une personne compétente et responsable des travaux, aux réunions de chantier dont le lieu, le jour et la fréquence (hebdomadaire) seront définis en début de travaux.

### **2.5. - ACCES – COORDINATION AVEC LES AUTRES LOTS**

L'entrepreneur titulaire du présent marché devra coordonner ses travaux avec les titulaires des autres lots pour que, notamment, l'accès au chantier soit maintenu en permanence pour permettre une exécution, en simultané, des différents lots.

Pendant la période d'exécution des travaux, la circulation générale et les accès riverains éventuels devront également être maintenus.

Il est rappelé que l'entrepreneur est responsable de la Sécurité de la circulation sur les accès et de ce fait doit se conformer aux règles en vigueur et prendre toutes les mesures particulières nécessaires.

### **2.6. - CONNAISSANCE DES LIEUX ET ETAT DES LIEUX**

Les entreprises sont invitées à prendre connaissance des lieux, des contraintes d'accès, d'installation de chantier, de stockage des matériaux, de disponibilité en eau et électricité, de toutes servitudes et conditions pouvant en quelques manières que ce soit, influencer sur l'exécution, la qualité et le prix des ouvrages à exécuter.

Les entreprises ne pourront donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet, pour prétendre à des suppléments d'ouvrage et de prix.

Un état des lieux contradictoire, concernant les chemins d'accès, pistes, routes forestières, sera réalisé avant le démarrage des travaux entre les différents intervenants (Entreprises, Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, Exploitants...).

L'entreprise aura l'obligation d'effectuer la remise en état des zones ayant subi des dégradations du fait de ses travaux.

### **2.7. - NETTOYAGE DU CHANTIER**

Le chantier devra être maintenu en permanence en état de propreté. L'enlèvement des gravois et débris sera exécuté par les entreprises intervenant pour l'opération.

L'attention de l'entreprise est attirée sur la qualité des pistes.

En conséquence, toutes les précautions seront prises pour éviter que la circulation des véhicules de chantier ne les dégrade.

Les frais éventuels de remise en état seront à la charge de l'entreprise.

## **2.8. - SECURITE - GARDIENNAGE**

La sécurité et le gardiennage du chantier et de lieux de stockage, jusqu'à réception par le Maître de l'Ouvrage, sont à la charge de l'entreprise qui sera seule tenue pour responsable, jusqu'à la réception, de la protection et de la tenue de leurs ouvrages et matériels.

Le Maître de l'Ouvrage ne pourra, en aucun cas, avant la réception des travaux, être concerné par les frais résultant des vols ou dégradations survenus sur le chantier ou les lieux de stockage.

## **2.9. - PROTECTION DES OUVRAGES**

Chaque entreprise est tenue d'assurer la protection de ses ouvrages.

Si des appareils ou matériaux sont cassés ou détériorés y compris ceux déjà existants sur pistes, elle en assurera le remplacement, sans pour cela pouvoir prétendre à une indemnité de la part du Maître d'Ouvrage.

## **2.10. - CONTROLE INTERNE DES ENTREPRISES**

En début de chantier, l'entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- Au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.
- Au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions atmosphériques ou aux déformations mécaniques, sont convenablement protégées.
- Au niveau de l'interface entre entreprise ou fournisseur, l'entrepreneur vérifiera, tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécutés par d'autres entreprises ou fournisseurs, permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.
- Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U. ou règles de l'art.
- Au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites.

## **2.11. - CONSOMMABLES**

**Électricité :** Pour tous les travaux, pour les essais et jusqu'à la réception des travaux, l'énergie est fournie par l'exploitant. 2 points de livraison sont prévus : gares de départ et d'arrivée du télésiège du « PICOU ». L'entreprise utilisera des groupes électrogènes pour les travaux sur pistes, à ses frais.

**Transport :** L'entreprise fait son affaire de tous les déplacements aux différents emplacements du chantier.

Le déchargement et la distribution du matériel seront faits par l'exploitant sous le contrôle de l'entreprise.

## **3. - LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

La loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 a été adoptée en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs lors des opérations de bâtiment et de génie civil.

Dans le cadre de cette loi, le code du travail a été modifié par décrets du 26.12.94 et 4 mai 1995.

### **a) Obligation aux entrepreneurs**

L'article L.235.37 ajouté au Code du Travail par la loi du 31.12.93 impose aux entrepreneurs travaillant sur un chantier relatif à une opération de construction de Bâtiment ou de Génie Civil excédant un mont qui est fixé par voie réglementaire, de remettre au Coordinateur (C.S.P.S.), avant toute intervention sur ce chantier, un P.P.S.P.S. (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).

### **b) Contenu du P.P.S.P.S.**

Le P.P.S.P.S. est un document qui indique de manière détaillée les dispositions et les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité pour tous les travaux que l'entrepreneur exécute. Il doit être établi en tenant compte des données générales et particulières d'hygiène et de sécurité, suivant la configuration et les implantations des aires de chantier et cantonnement et figuré sur le plan masse de l'architecte.

Un P.P.S.P.S. doit comporter différents chapitres. Le contenu de chaque chapitre sera le suivant :

#### ***b.1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX***

- Nom et adresse :
  - . De l'entrepreneur,
  - . Du responsable de l'exécution des travaux,
  - . Des sous-traitants au fur et à mesure de leur désignation,
  - . Du rédacteur du P.P.S.P.S..
- Nature des travaux sous-traités,
- Nom et numéro du lot de travaux,
- Effectif prévisible du chantier à la période de pointe (dates et durées) suivant le planning enveloppe joint.

### ***b.2 - SECURITE PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX***

- Analyse détaillée :
  - . Des procédés de construction et d'exécution,
  - . Des modes opératoires avec coordination des travaux avec d'autres corps de métiers éventuellement.
- Enumération :
  - . Des matériels de production,
  - . Des installations de chantier,
  - . Des dispositifs particuliers prévus pour la réalisation de l'opération (moyen de levage, type de matériels, etc...)
- Définition des risques prévisibles,
- Indication des mesures de préventions choisies :
  - . Protection collective,
  - . Protection individuelle (pour l'utilisation des harnais, indications des points d'ancrage),
- Enoncé des conditions de contrôle :
  - . De l'application des mesures de prévention,
  - . De l'entretien des moyens matériels.

### ***b.3 - CONSIGNES DE PREMIER SECOURS***

- Consigne sur la conduite à tenir en présence d'un blessé.
- Liste :
  - . Des secouristes formés (ou à former) dans le chantier,
  - . Du matériel médical existant dans le chantier.
- Mesures prévues pour l'évacuation rapide de tout accidenté grave.

### ***b.4 - MESURES D'HYGIENE***

- Hygiène des conditions de travail et prévention des maladies professionnelles :
  - . Eventuellement, nature des produits dangereux utilisés dans les chantiers et nécessitant une surveillance médicale spéciale,
- Hygiène des locaux destinés au personnel :
  - . Mention des installations prévues (vestiaire, réfectoire et sanitaires) suivant l'effectif prévisible,
  - . Nature, surface et emplacement
  - . Capacité d'accueil et date de mise en service.

**c) Diffusion du P.P.S.P.S.**

Lorsque l'entrepreneur a établi son P.P.S.P.S., il doit, avant toute intervention sur le chantier et dès sa désignation, le remettre pour avis :

- . Au médecin du travail de l'entreprise
- . Aux délégués du personnel.

Il doit également, avant toute intervention sur le chantier, adresser un exemplaire du P.H.S. accompagné de l'avis du médecin du travail et des délégués du personnel :

- . A la Direction du Travail et de l'Emploi
- . Au service Prévention de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM)
- . Au comité régional de l'O.P.P.B.T.P.
- . Au Maître d'Oeuvre,
- . Au chantier (coordinateur de l'opération).

**4. - CONSISTANCE DES TRAVAUX**

**4.1. - TRAVAUX A CHARGE DE L'ENTREPRISE**

Les travaux, compris dans le Marché, sont les suivants :

Travaux préparatoires / Récolement

- Les études préliminaires détaillées du projet avec définition altimétrique et planimétrique de l'ensemble.
- L'élaboration et la fourniture au maître d'œuvre des documents techniques nécessaires pour l'obtention des autorisations préalables à l'exécution des travaux.
- La fourniture, la mise en œuvre des installations de chantier, ainsi que leur évacuation en fin de chantier, y compris signalisation et protection.
- Les plans d'exécution, notes de calculs (béton, structure bois, ...).
- L'implantation de tous les points et profils nécessaires à la réalisation des travaux.
- Le stockage provisoire éventuel du matériel.
- La fourniture des plans de récolement de la totalité des ouvrages de surface et souterrains.
- La fourniture au maître d'ouvrage des plans d'ensemble permettant à celui-ci de se repérer sans ambiguïté.
- Le maintien en état, la réparation, le remplacement ou les modifications de toutes les pièces ou éléments qui se révéleraient défectueux pendant le délai de garantie, y compris transport, main d'œuvre et travaux de remise en état.
- La remise en état des lieux (de la zone mise à disposition de l'entreprise).

#### **4.2. - PLANS D'EXECUTION**

Le Maître d'Ouvrage fournit à l'entreprise l'emprise des terrains destinée à recevoir ces chalets.

L'entreprise effectuera les implantations et les relevés topographiques nécessaires permettant de caler son projet dans l'emprise de ces terrains.

L'entreprise aura à sa charge l'ensemble des plans et notes de calculs d'exécution. L'entreprise a toute latitude pour effectuer d'autres études, notamment géotechniques, si elle le souhaite. L'ensemble de ces nouvelles études reste à la charge de l'entrepreneur. L'ensemble des plans et notes de calcul devront être validés par le contrôleur technique mandaté par le Maître d'Ouvrage.

#### **5. - DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

##### **5.1. - FONDATIONS**

- Réalisation de fondations par plots béton armés fondés à -1,50 m du terrain naturel, y compris scellements de câbles en acier pour accrochage des structures des chalets si nécessaire.  
Ce système de fondation devra être validé par le fabricant du chalet.
- Terrassements, remblaiements, toutes sujétions...
- Réalisation d'une ceinture de terre mis en fond de fouille. Ceinture de terre composée d'une câblette cuivre de 25 mm<sup>2</sup> et bornier de raccordement.

##### **5.2. - CHALETS BOIS**

Fourniture et mise en œuvre sur site de chalets bois en rondins.

- Chalet avec portes bois sur une cote de 1,40 m x 2,10 m – Hauteur à l'égout intérieur : 2,40.

Les chalets seront posés sur des soubassements en béton réalisés par le présent lot et seront prévus pour un stockage de :

- 2 chalets de 30 luges en solution de base
- 1 chalet de 60 luges en solution variante

##### **Description du produit :**

- Mélèze de France traité fongicide et insecticide + 2 couches de lasure
- Murs : ossature en madriers bois 90 x 175 assemblés par double tenons de 15 mm de hauteur, tiges acier pour serrage des madriers avec système de compression. Plaques de serrage assemblé facilement pour réglage.
- Les madriers auront une face (sur l'extérieur) formant demi-rondin. L'entreprise pourra proposer des variantes structurelles en conservant les cotes et épaisseurs de bois minimales définies ci-avant.
- Toiture : chevrons rabotés support de plafonds en aggloméré 8 mm Triply. Lambris en avant toit. Film d'étanchéité. Lambourrage pour ventilation toiture. Couverture tôle pré laquée gris graphite. Bavettes en tôle laquée + ventilation toiture. Couvre joint périphérique facilement démontable pour resserrage tiges filetées.
- Fermeture en pignon par porte bois massive double vantail 140 x 210. Serrures cylindre européen + fixation haute et basse.
- Aspect visuel suivant plan de principe de façades.
- Tous accessoires nécessaires au montage et à la bonne finition des ouvrages.

La pente des toitures pourra être supérieure à la pente prévue sur les plans, en fonction des dimensions du ou des chalets, et des épaisseurs de neige à prendre en compte. (A préciser par l'entreprise dans son offre)

### **5.3. - DALLAGE BÉTON**

Réalisation à l'intérieur du chalet d'un dallage béton armé ép. 12 cm.

- Terrassement et nivellement pour mise en forme du terrain.
- Réglage et compactage.
- Polyane – hérisson en matériau concassé 10/60
- Béton armé dosé à 350 Kg – Armature T.S.
- Finition de surface talochée fin, antidérapant
- Dallage en pente à l'extérieur, côté porte, pour rattrapage de niveau si nécessaire.

### **5.4. - AMENAGEMENT ELECTRIQUE**

Depuis les gares de départ et d'arrivée, le présent lot devra l'alimentation électrique des chalets comprenant :

- Tranchée,
- Sablage en fond de fouille,
- Fourreaux TP 110, altimétrie -0,80 m par rapport au terrain naturel,
- Grillage avertisseur,
- Remblaiement,
- Câble électrique de section adaptée à la puissance et à la longueur,
- Mise en place de protection dans les tableaux électriques en amont.

Les chalets seront chacun équipés de :

- Un tableau divisionnaire regroupant les protections des circuits secondaires. Armoire de type préfabriquée de type étanche modèle PRISMA MERLIN GERIN ou équivalent,
- Luminaires étanches et résistants au froid (voir plans),
- Organes de commande étanches (Inter SA + 2 PC 10/16 A)